

Observation n°319 du 16/04/2023

Comme vous le savez certainement, on peut lire page 12/77 du document « METHODOLOGIE CARTOGRAPHIE » édité par la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine, que les ZNIEFF de type 1 sont des zones à enjeu fort à l'éolien.

Cela veut dire que Engie aurait dû lancer une étude complémentaire car, en qualité de professionnel de l'éolien, elle ne pouvait ignorer cette classification de zone à enjeu FORT, en outre étant représentée par France Énergie Éolienne (FEE) Nouvelle-Aquitaine, partie prenante dans l'élaboration de ce document préfectoral (voir tableau page 9/147).

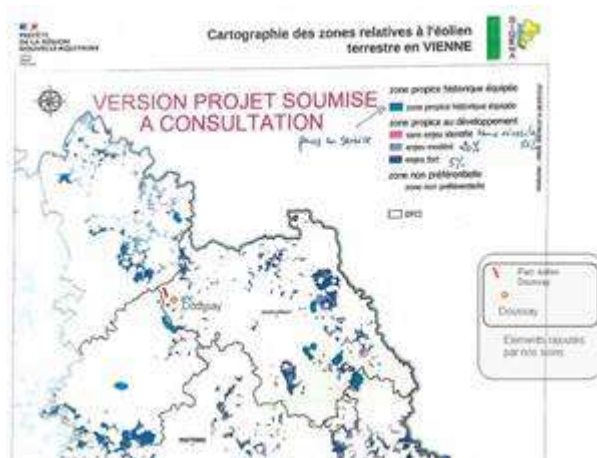
Cartographie des zones :

Cette cartographie régionale permet d'identifier les zones propices (catégorisées en 3 types : sans enjeu, à enjeu modéré, à enjeu fort), et les zones non propices (ou non préférentielles) à l'implantation d'éoliennes.

« **NON PRÉFÉRENTIELLE** : Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains »

En analysant la carte de la Vienne page 31/147 du document (extrait ci-dessous) « VF_DOSSIER_CONCERTATION_CONSULTATIONZones éolien Pref Nlle Aquitaine » (document nommé « carte Vienne zones favorables éolien avec Doussay »).....

...il apparaît que **la zone du projet de Doussay est classée en zone Non Préférentielle.**



Non seulement Engie a fait le choix de ne pas retirer son dossier mais n'a pas non plus pris la mesure de ce classement qui impose des études approfondies expliquées page 5/147 du document préfectoral : « L'implantation de parcs éoliens n'est pas strictement interdite dans les zones non préférentielles, mais y est fortement déconseillée. En effet, il s'agit de zones où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et qui nécessitent des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains. »

-

Merci de dire Non à ce projet.

-

Anais Cheron